



FORMATION

LE ROLE DU DELEGUE DU PERSONNEL (Entreprise de – de 50 salariés)

Référence :

013-315-11

Durée :

2 jours

Les délégués du personnel sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur.

Les délégués du personnel exercent des missions qui leur sont propres mais aussi des missions qui sont attribuées aux autres représentants du personnel.

Public :

Délégués du personnel

Pré-requis :

Aucun

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Permettre aux DP de comprendre leurs prérogatives et leurs missions dans le cadre du fonctionnement de l'instance qu'ils exercent d'une manière supplétive à celles dévolues d'ordinaire au CE et CHSCT,
- Approche des notions d'Hygiène et Sécurité, des Principes Généraux de Prévention, des Conditions de Travail, et de Santé au travail.

Méthodes pédagogiques

- Supports de cours
- Mise en situation
- Réflexion
- Attestation de formation





PROGRAMME

1 – Mise en place des Délégués du Personnel

- 1 - Les entreprises concernées
- 2 - Salariés pris en compte pour le calcul des effectifs
- 3 - Le Cadre des élections
- 4 - Suppression et rétablissement de l'instance
- 5 - Conditions d'électorat et d'éligibilité
- 6 - Modification juridique de l'entreprise
- 7 - Remplacement encours de mandat

2 – Rôle des Délégués du Personnel

- 1 - Relations avec les salariés
- 2 - Affichage des renseignements destinés au personnel
- 3 - Contacts personnels avec les salariés
- 4 - Réunions avec l'employeur
- 5 - Les participants aux réunions
- 6 - Relations avec les autres Institutions Représentatives du Personnel

3 – Intervention des Délégués du Personnel

- 1 - Rôle des délégués en cas d'atteinte aux droits des personnes et des libertés individuelles
- 2 - Registres à tenir à disposition
- 3 - Textes devant être communiqués aux Délégués du Personnel

4 – Attributions économiques en l'absence de CE et de CHSCT (attributions supplétives)

- 1 - Information et Consultation des Délégués du Personnel
- 2 - Missions des Délégués du Personnel (hygiène – sécurité et condition de travail)
- 3 - Négociation et conclusion d'accords collectifs de travail

5 – Accompagnement des salariés en cas de sanction Disciplinaire

- 1 - Sanctions envisagées à l'encontre de salariés non protégés contre le licenciement
- 2 - Salariés protégés par le licenciement